

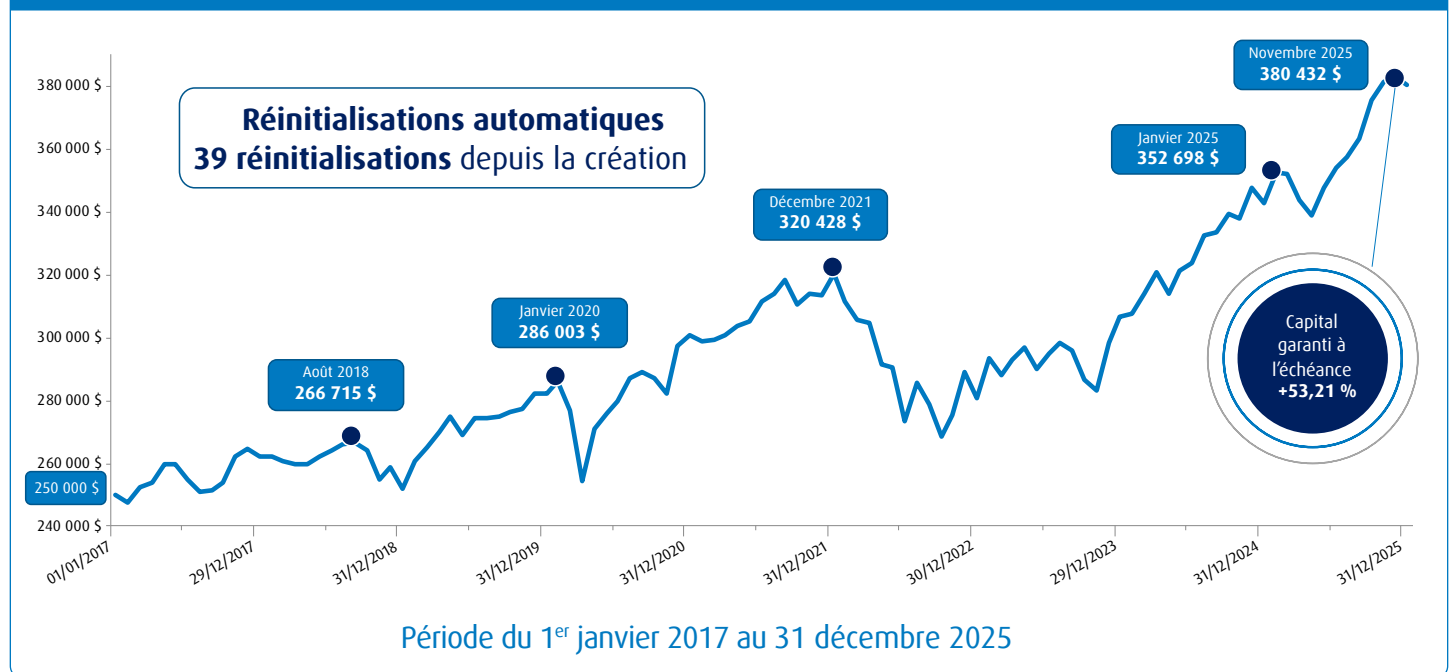
# Cristallisez **automatiquement** la croissance de vos placements grâce à l'option FPG BMO 100/100!

En vous protégeant aujourd'hui, vous assurez votre avenir financier, ainsi que celui de vos héritiers. Les Fonds de placement garanti (FPG) BMO vous donnent la confiance nécessaire pour conserver vos placements, surtout en période de volatilité des marchés, en vous permettant de cristalliser la croissance de vos placements au moyen de « réinitialisations ».

Grâce à l'option FPG BMO 100/100, vous pouvez tirer profit des hausses du marché par les **réinitialisations mensuelles automatiques** du capital garanti à l'échéance<sup>1</sup> (si la valeur de marché de votre police, au moment de la réinitialisation, est supérieure au capital actuel garanti à l'échéance). Après réinitialisation du capital garanti à l'échéance, le capital ne diminuera jamais<sup>2</sup>, même si le marché baisse. Et le plus beau... tout se fait automatiquement. **Vous n'avez rien à faire!**

**Prenons cet exemple:** Vous avez investi 250 000 \$ dans l'option FPG BMO 100/100 le 2 janvier 2017<sup>3</sup>

## FPG Portefeuille FNB équilibré BMO (catégorie Prestige)



## Contactez-nous

Pour en savoir plus sur BMO Assurance ou nos produits, veuillez communiquer avec votre conseiller en assurance ou nous.



1 855 639-3869



[ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com](mailto:ClientServices.BMOLifeGIF@bmo.com)



[bmoassurance.com/FPG](http://bmoassurance.com/FPG)



<sup>1</sup> Les réinitialisations mensuelles automatiques du capital garanti à l'échéance sont effectuées chaque mois précédant d'au moins 10 ans la date d'échéance.

<sup>2</sup> Le capital garanti à l'échéance est réduit en proportion des retraits effectués.

<sup>3</sup> Placement de 250 000 \$ dans le FPG Portefeuille FNB équilibré BMO (catégorie Prestige). Période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2025.

**Toute somme affectée à un fonds distinct est placée aux risques du titulaire de la police, et sa valeur peut fluctuer à la hausse comme à la baisse.** Les valeurs de marché et les taux de rendement utilisés dans les exemples sont à des fins d'illustration seulement pour expliquer le fonctionnement de certaines caractéristiques du produit dans différentes situations. Ils ne sont pas indicatifs des rendements futurs. BMO Société d'assurance-vie est l'assureur qui établit le contrat d'assurance individuelle à capital variable afférent aux FPG BMO faisant l'objet de la notice explicative et le garant de toutes les clauses de garantie prévues dans les présentes. Ce document donne un aperçu de caractéristiques et des avantages des FPG BMO. La notice explicative et les dispositions de la police FPG BMO fournissent des renseignements détaillés et prévalent dans tous les cas.